



## Arrêté temporaire n°62-2026 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### RUE DES SOURCES-RUE COLONEL BELTRAME

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

**Considérant** que l'entreprise MIDALI est autorisée à réaliser des travaux de raccordement électrique du bâtiment Galiséa rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 9 mars au 3 avril 2026 rue Colonel Beltrame et du 13 mars au 3 avril 2026 rue des Sources entre la rue Colonel Beltrame et le garage Class Auto

### ARRÊTE

**Article 1°** À compter du 9/03/2026 et jusqu'au 3 avril 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Du 9 mars au 13 mars, Rue Colonel Beltrame : la rue sera barrée en journée de 7 h 30 à 17 h 00. Le magasin grand frais a été prévenu par l'entreprise.

Du 13 mars au 3 avril :

Rue Colonel Beltrame : les travaux seront réalisés par demie chaussée avec alternat par panneaux  
Rue des Sources : les travaux seront réalisés sur la piste piétons/cycles. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Dans le sens descendant, les cycles circuleront sur la chaussée, dans le sens montant, les cycles circuleront sur une bande cyclable de 1.5 m de largeur maintenue par l'entreprise pendant la durée des travaux.

Les tranchées seront reprises à l'identique par l'entreprise à la fin du chantier.

**Article 2°** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MIDALI FRERES.

**Article 3°** Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 23 février 2026

Philippe LORIMIER,  
Maire de Crolles

Pour le Maire,  
Le conseiller délégué,  
M. CROZES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.